

FICHE D'INFORMATION :

Votre droit à l'indemnisation - Valproate de sodium

En cas de prise par une femme pendant sa grossesse, le valproate de sodium entraîne chez l'enfant à naître, dans environ 10% des cas, **des malformations** et dans 30 à 40% des cas, **des troubles du neurodéveloppement tels que : troubles du spectre de l'autisme, troubles du développement intellectuel, troubles du langage et des apprentissages, ou troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité.**

VOUS AVEZ PRIS AU COURS DE VOTRE GROSSESSE

un médicament à base de **valproate de sodium**

ou un de ses dérivés : **Dépakine®**, **Dépakote®**, **Déпамиде®**,
Micropakine® et ses génériques.

Vous enfant présente l'un des troubles cités ci-dessus et vous estimez qu'il pourrait être lié à la prise de ce médicament : vous pouvez déposer une demande d'indemnisation auprès de l'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux).

Si vous avez pris du valproate de sodium pendant une grossesse, nous vous invitons à consulter votre médecin traitant ou un pédiatre. Si ce médecin constate chez votre enfant un signe ou un symptôme évocateur, il vous orientera vers les professionnels et structures spécialisées dans le diagnostic et la prise en charge de ces troubles.

VOTRE MÈRE A PRIS AU COURS DE SA GROSSESSE

un médicament à base de **valproate de sodium**

ou un de ses dérivés : **Dépakine®**, **Dépakote®**, **Déпамиде®**,
Micropakine® et ses génériques.

Vous présentez l'un des troubles cités ci-dessus et vous estimez qu'il pourrait être lié à la prise de ce médicament : vous pouvez déposer une demande d'indemnisation auprès de l'ONIAM.

Si votre mère à pris du valproate de sodium pendant sa grossesse, nous vous invitons à consulter votre médecin traitant. Si ce médecin constate un signe ou un symptôme évocateur, il vous orientera vers les professionnels et structures spécialisées dans le diagnostic et la prise en charge de ces troubles.



Premier ministre

SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour l'autisme
au sein des TND



• Quels sont les médicaments concernés ?

Les médicaments concernés sont le valproate de sodium ou l'un de ses dérivés : Dépakine®, Dépakote®, Dépamide®, Micropakine® et génériques, si l'un d'eux a été prescrit au cours de la grossesse et **avant le 31 décembre 2015***.

• Comment déposer une demande d'indemnisation ?

Le formulaire de demande d'indemnisation et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) (<http://www.oniam.fr/valproate>).

Un document justifiant de la prescription de valproate de sodium au cours de la grossesse et **avant le 31 décembre 2015** sera nécessaire.

Votre demande sera examinée par des experts chargés de déterminer le lien entre les signes observés chez l'enfant et la prise du médicament, puis d'établir les responsabilités et de déterminer les préjudices indemnisables.

Aucun frais relatif à votre démarche ne vous sera demandé.

**Si le valproate de sodium a été prescrit au cours d'une grossesse et après le 31 décembre 2015 (date à laquelle de nouvelles conditions de prescription et de délivrance ont été mises en place afin de réduire les risques liés à l'utilisation pendant la grossesse), les demandes d'indemnisation sont à adresser à la Commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) de votre domicile.*

<http://www.oniam.fr/indemnisation-accidents-medicaux/partenaires>





- **Qui peut déposer une demande d'indemnisation ?**

L'enfant né d'une mère ayant pris du valproate de sodium pendant sa grossesse, ses parents ou son représentant légal et toute autre personne qui estime avoir subi un préjudice.

Plus d'information : <http://www.oniam.fr/valproate>

- **Qui peut vous accompagner dans cette démarche ?**

Pour vous accompagner dans les démarches à accomplir et la constitution de votre dossier d'indemnisation, les associations membres du comité d'orientation de l'ONIAM : APESAC, CADUS, EFAPPE se tiennent à votre disposition.

D'autres associations et structures se tiennent également à votre disposition afin d'obtenir plus d'information et du soutien dans vos démarches, notamment : AAVAM, ARGOS 2001, ASBH, Autisme France, Autisme Info Service, AVIAM, Epilepsie-France, FFRE, FNAPSY, Maladies Rares Info Services, UNAFAM.

Leurs coordonnées figurent ci-après.

En savoir plus

<http://www.oniam.fr/valproate>

Associations et structures

APESAC

Association d'aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'Anti-Convulsivant

<https://www.apesac.org/>

contact@apesac.org

01 76 54 01 34

EFAPPE

Fédération des Associations de personnes handicapées par des épilepsies sévères

<http://efappe.epilepsies.fr>

efappe@yahoo.fr

06 09 72 28 51

ARGOS 2001

Association d'aide et de soutien aux proches et patients souffrant de troubles bipolaires

<http://www.argos2001.fr>

argos.2001@free.fr

01 46 28 01 03

Autisme France

<http://www.autisme-france.fr/>

contact@autisme-france.fr

04 93 46 01 77

AVIAM

Fédération des Associations d'aide aux Victimes d'Accidents Médicaux de France

<http://aviamfrance.org/>

fede.aviam@free.fr

01 55 57 02 35

FFRE

Fondation Française pour la Recherche sur l'Épilepsie

www.fondation-epilepsie.fr

ffre@fondation-epilepsie.fr

01 47 83 65 36

Maladies Rares Info Services

Service national d'information et de soutien sur les maladies rares

<http://www.maladiesraresinfo.org/index.html>

info-services@maladiesraresinfo.org

01 56 53 81 36

CADUS

Conseil Aide et Défense des Usagers de la Santé

<http://cadus.fr/>

cadus@orange.fr

02 41 45 18 45

AAAVAM

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents des Médicaments

<https://www.aaavam.eu/>

aaavam@orange.fr

01 41 10 87 00

ASBH

Association nationale Spina Bifida et Handicaps associés

<https://www.spina-bifida.org/>

assistante.asbh@spina-bifida.org

01 45 93 00 44

Autisme info service

<https://www.autismeinfoservice.fr>

contact@autismeinfoservice.fr

0800 71 40 40 (appel gratuit)

Epilepsie-France

Association nationale des patients vivant avec une épilepsie

<http://www.epilepsie-france.com/>

contact@epilepsie-france.fr

01 53 80 66 64

Fnapsy

Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie

<http://fnapsy.org/>

fnapsy@yahoo.fr

01 43 64 85 42

UNAFAM

Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

<http://www.unafam.org/>

secretariatdg@unafam.org

01 53 06 30 43